

**OBJET FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)
OPERATION URBAINE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-DENIS**

DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

FAIRE DE SAINT-DENIS UNE VILLE CREATIVE, VIVANTE ET ANIMEE

I. Contexte

Par convention datée du 13 mars 2012, la Commune de Saint-Denis s'est engagée avec la Préfecture de la Réunion dans la mise en œuvre d'un programme de redynamisation du Centre-Ville, soutenu par le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Ce projet global de requalification urbaine, traduit la volonté de la Commune de soutenir le développement des entreprises artisanales et commerciales situées sur son territoire, en dynamisant son Centre-Ville par la recherche d'une identité collective et fédératrice, la mise en œuvre d'animations thématiques ainsi que le financement d'un programme de modernisation des façades et intérieurs des magasins.

Dans le cadre du programme de requalification des commerces du centre-ville, le partenariat engagé avec les membres du Comité de Pilotage du FISAC. (Chambres consulaires, DIECCTE de la Réunion, Association de Gestion du Centre-Ville dionysien), consiste à apporter une subvention aux entreprises désireuses de rénover leur devanture commerciale et de réaménager leur surface de vente.

Cette aide à la modernisation représente un montant de 442 356,00 € et sera attribuée pour moitié par la Commune de Saint-Denis et par l'Etat au titre du FISAC.

II. Modalités d'attribution des subventions aux entreprises

Les entreprises candidates au programme ont déposé leurs dossiers de candidature avant le 16 juin 2013, pour l'agrément du Comité de Pilotage du FISAC. Ainsi, ce dernier s'est prononcé sur l'agrément des candidatures conformément aux modalités d'attribution des subventions stipulées au Cahier des Charges.

Dans ce cadre, les aides qui seront attribuées représenteront 60 % du coût hors taxes des investissements retenus (30 % Commune, 30 % Etat) pour un montant d'investissement éligible maximal de 75 000,00 € hors taxes.

Ainsi, afin de bénéficier d'une subvention, le programme d'investissement éligible soutenu par l'entreprise devra être au minimum de 10 000,00 € hors taxes. En cas de réalisation partielle, il est informé que les travaux devront être réalisés au minimum à 80% de ce programme et pour un montant d'investissement éligible minimum de 10 000,00 € hors taxes.

Rapport n°13/5-06

Pour le versement des subventions, les entreprises seront amenées à produire les pièces justificatives conformes à leurs investissements, ainsi que les autorisations d'urbanismes nécessaires au démarrage de leurs travaux et certificat de conformité des travaux.

La Commune de Saint-Denis versera la totalité des subventions aux entreprises, dans la limite du montant des subventions attribuées par le Comité de Pilotage. La quote-part de l'Etat au titre du FISAC s'élevant à 221 718,00 € sera reversée à la Commune de Saint-Denis après remise à la Préfecture de la Réunion du bilan de l'opération.

III. Agrément des candidatures et des subventions par entreprise

Vingt-et-une entreprises se sont portées candidates au programme, pour montant d'investissement prévisionnel de 1 738 527,90 € au total, dont 737 206,12 € de dépenses éligibles retenues par le Comité de Pilotage.

Dès lors, une convention de partenariat sera mise en œuvre pour chaque entreprise, afin de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation des subventions, évoquées ci-dessus et conformément au Cahier des Charges de l'opération.

Il est noté que lors de la procédure d'agrément, une entreprise a fait part de son désistement et du report de son projet dans le cadre d'un nouveau programme.

Ainsi, la subvention attribuée représente un montant global de 442 323,67 € (confer le tableau de répartition en annexe 1).

En conséquence, je vous demande :

- de valider les candidatures agréées par le Comité de Pilotage du FISAC ;
- d'émettre un avis favorable sur les montants des subventions attribuées aux entreprises ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les entreprises et d'engager toutes les dépenses y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13506-1A-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 26 octobre 2013
Délibération n°13/5-06

OBJET FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)
OPERATION URBAINE DU CENTRE-VILLE DE SAINT-DENIS

DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), datée du 13 mars 2012 ;

Vu l'agrément des candidatures et des montants de subventions par le Comité de Pilotage du FISAC ;

Vu le projet de convention individuelle de partenariat avec les entreprises ;

Sur le RAPPORT N° 13/5-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ASSABY Maximilien, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide les candidatures agréées par le Comité de Pilotage du FISAC.

ARTICLE 2

Emet un avis favorable sur les montants des subventions attribuées aux entreprises.

ARTICLE 3

Autorise Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les entreprises et d'engager toutes les dépenses y afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13506-1B-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013


Gilbert ANNETTE

SUBVENTIONS POUR MODERNISATION DES COMMERCES

ENTREPRISES			INVESTISSEMENTS			AGREMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU FISAC				
Nom du gérant	Nom du commerce	Adresse des travaux	Montant total des investissements	Montant des investissements éligibles	Date du Comité de Pilotage	Décision du Comité de Pilotage	Montant des investissements éligibles retenus	Montant de la subvention attribuée		
LECOMTE CARINE	CARLA CONTA	126 rue Juliette Dodu	154 826,05 €	97 120,98 €	10/09/2013	Favorable	46 165,91 €	27 699,55 €		
ISA YASMINA	SARL ISA COSMETICS	110 rue Maréchal Leclerc	270 000,00 €	81 900,00 €	10/09/2013	Favorable	57 550,00 €	34 530,00 €		
PETER MERTES	CAFE EDOUARD	13 angle des ruelles Saint-Paul et Edouard	128 569,67 €	104 184,67 €	10/09/2013	Favorable	40 686,67 €	24 412,00 €		
BIBI OMARJEE	INFLUENCE	189 rue Maréchal Leclerc	176 173,11 €	154 373,11 €	10/09/2013	Favorable	44 585,00 €	26 751,00 €		
GASTON CHAN CHEUNG	EURL CHEZ GASTON	360 rue Maréchal Leclerc	11 728,34 €	11 728,34 €	10/09/2013	Favorable	11 728,34 €	7 037,00 €		
BERRARI DIANE	AMBRE	62 rue Juliette Dodu	19 960,00 €	19 960,00 €	10/09/2013	Favorable	19 960,00 €	11 976,00 €		
GOULAM MOHAMED ISHAK	ORANGINE	125 rue Maréchal Leclerc	34 120,00 €	22 750,00 €	10/09/2013	Favorable	22 500,00 €	13 500,00 €		
CATHERINE BRUNOT	CHAUSS EN FOLIE	56 B rue Victor Mac Auliffe	101 807,00 €	101 807,00 €	10/09/2013	Favorable	51 312,00 €	30 787,20 €		

SUBVENTIONS POUR MODERNISATION DES COMMERCES

page 2/3

ENTREPRISES			INVESTISSEMENTS			AGREMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU FISAC			
Nom du gérant	Nom du commerce	Adresse des travaux	Montant total des investissements	Montant des investissements éligibles	Date du Comité de Pilotage	Décision du Comité de Pilotage	Montant des investissements éligibles retenus	Montant de la subvention attribuée	
OMARJEE LEILA	EXTASE	93 rue Jules Auber	11 482,00 €	11 482,00 €	10/09/2013	Favorable	11 482,00 €	6 889,20 €	
SEVIN DANY	JF LAZARTIGUE	40 rue Jean Chatel	44 419,10 €	40 036,10 €	10/09/2013	Favorable	40 036,10 €	24 021,66 €	
BRANCA ANNA RAELISON	A FLOR DESIGN	12 rue de l'Est	13 395,00 €	13 395,00 €	10/09/2013	Favorable	13 395,00 €	8 037,00 €	
ISMAIL MASUD	LA BOUTIQUE DES ENFANTS	102 rue Maréchal Leclerc	71 175,18 €	60 503,80 €	10/09/2013	Favorable	57 873,20 €	34 723,92 €	
ZOULEIKAN SIDJOT	SIDIOT LINGERIE	79 rue Juliette Dodu	12 600,00 €	12 200,00 €	10/09/2013	Favorable	12 200,00 €	7 320,00 €	
SCHOHN MICKAEL	LE PALMIER	Angles des rues Charles Gounod et Victor Mac Auliffe	84 434,00 €	70 205,00 €	10/09/2013	Favorable	57 660,00 €	34 596,00 €	
PAOLI FREDERIC	POURQUOI PAS	99 rue Maréchal Leclerc	163 070,00 €	156 570,00 €	10/09/2013	Favorable	58 560,00 €	35 136,00 €	

SUBVENTIONS POUR MODERNISATION DES COMMERCES

ENTREPRISES			INVESTISSEMENTS			AGREMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU FISAC				
Nom du gérant	Nom du commerce	Adresse des travaux	Montant total des investissements	Montant des investissements éligibles	Date du Comité de Pilotage	Décision du Comité de Pilotage	Montant des investissements éligibles retenus	Montant de la subvention attribuée		
INGAR SALIM	LINGERIE BOUTIQUE	77 rue Maréchal Leclerc	133 438,30 €	117 458,30 €	10/09/2013	Favorable	58 560,00 €	35 136,00 €		
GOOLJANEE YASMINE	NS BOUTIQUE	177 rue Maréchal Leclerc	29 264,15 €	27 130,80 €	10/09/2013	Favorable	25 951,00 €	15 570,60 €		
IBRAHIM ABDOUL	MARIENDAD	169 rue Jean Chatel	88 510,00 €	76 510,00 €	10/09/2013	Favorable	48 950,00 €	29 370,00 €		
PAYET GILDA	SASHA	19 rue Maréchal Leclerc	16 800,00 €	15 600,00 €	10/09/2013	Favorable	15 600,00 €	9 360,00 €		
DUCASSE CHRISTOPHE	ANTENNE REUNION BOUTIK	137 rue Jean Chatel	109 604,00 €	99 664,40 €	10/09/2013	Favorable	42 450,90 €	25 470,54 €		
GOULAMALY DILROUBA	L'INDE AUSTRALE	55 rue Alexis de Villeneuve	63 152,00 €	54 954,50 €	10/09/2013	Favorable	ABANDON DE PROJET			
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PREVUS			1 738 527,90 €		TOTAL DES INVESTISSEMENTS RETENUS		737 206,12 €	TOTAL DES SUBVENTIONS	442 323,67 €	

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013


Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13506-2-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Fait à Saint-Denis, le 10 SEP. 2013

Signature des membres du Comité de Pilotage	
Makhlifen ASSABY	VILLE
Mohammad CASSIM-	VILLE
CADRE	
HAROUN GANY	AGVD
YOUNOUS VALT	CCIR
Daniel CHAN TAVE	DIRECTE
Bernard PICARDO	CMAR

ENTREPRISES		DEMANDE SUBVENTION		COMMISSION TECHNIQUE		COMITE DE PILOTAGE	
Nom du gérant	Adresse des travaux	Montant total des investissements	Montant des investissements éligibles	Date du Comité	Décision du Comité	Montant des investissements éligibles retenus	Montant de subvention attribuée
1 LECOMTE CARINE	126, RUE J. DODU	154 826,05 €	97 120,98 €	10-sept-13	FAVORABLE	46 165,91 €	27 699,55 €
2 ISA YASMINA	SARL ISA, 119, RUE MARECHAL COSMÉTICS	270 000,00 €	81 500,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	57 556,00 €	34 530,00 €
3 PETER MERTES	CAFE SAINT-PAUL ET EDUARD	128 569,67 €	104 184,67 €	10-sept-13	FAVORABLE	40 686,67 €	24 472,00 €
4 BIRI OUMARRE	189, RUE MARECHAL INFLUENCE	176 173,11 €	154 373,11 €	10-sept-13	FAVORABLE	44 585,00 €	26 751,00 €
5 GASTON CHAN CHEUNG	350, RUE MARECHAL GASTON	11 728,34 €	11 728,34 €	10-sept-13	FAVORABLE	11 728,34 €	7 037,00 €
6 BRABRI DIANE	62, RUE JULIETTE DODU	19 960,00 €	19 960,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	19 960,00 €	11 976,00 €
7 MOHAMED ISHAK	125, RUE DU MARECHAL LECTERC	34 120,00 €	22 750,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	22 500,00 €	13 500,00 €
8 CATHERINE RAUJOT	56 B, RUE VICTOR MARC CHAUSS EN FOLIE	101 807,00 €	101 807,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	51 312,00 €	33 787,20 €
9 OMARRETELLA	93, RUE JULES AUBER	11 482,00 €	11 482,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	11 482,00 €	5 889,20 €
10 SEVIN DANY	40, RUE JEAN CHATEL	44 419,10 €	40 036,10 €	10-sept-13	FAVORABLE	40 036,10 €	24 071,66 €
11 BRANCA ANNA	A FLOU DESIGN 12, RUE DE L'EST	13 395,00 €	13 395,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	13 395,00 €	8 037,00 €
12 ISMAIL MASUD	102, RUE DU MARECHAL DES ENFANTS	71 175,18 €	60 533,80 €	10-sept-13	FAVORABLE	57 873,20 €	34 773,92 €
13 ZOULIKHAN SIDOT	99, RUE JULIETTE DODU	12 600,00 €	12 200,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	12 200,00 €	7 320,00 €
14 MICHAEL SCHOHN	LE PALMIER ANGLE DES RUES GOUNOD ET MC ALUFFE	84 434,00 €	70 205,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	57 660,00 €	34 596,00 €
15 POU FREDERIC	POURQUOI PAS 98, RUE MARECHAL LECTERC	163 070,00 €	156 570,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	58 560,00 €	35 136,00 €
16 INGAR SALIM	LINGERIE BOUJOUR	133 438,30 €	117 458,30 €	10-sept-13	FAVORABLE	58 560,00 €	35 136,00 €
17 GOJANNE YASMINE	177, RUE MARECHAL NS BOUJOUR LECTERC	29 264,15 €	27 133,80 €	10-sept-13	FAVORABLE	25 951,00 €	15 570,60 €
18 IBRAHIM ABDUL	MARIENDAD 169, RUE JEAN CHATEL	88 510,00 €	76 510,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	48 950,00 €	29 370,00 €
19 PAVET GILDA	SASHA 19, RUE MARECHAL LECTERC	16 800,00 €	15 600,00 €	10-sept-13	FAVORABLE	15 600,00 €	9 360,00 €
20 DUCASSE CHRISTOPHE	REUNION BOUJOUR 137, RUE JEAN CHATEL	105 034,00 €	99 664,40 €	10-sept-13	FAVORABLE	42 450,50 €	25 470,54 €
21 GOUMALY AUSTRALE	L'INDE VILLENEUVE 55, RUE ALEXIS DE	63 152,00 €	54 954,50 €	10-sept-13	ABANDON DE PROJET		
TOTAL INVESTISSEMENT		1 738 527,90 €					
TOTAL						737 206,12 €	442 323,67 €

FISAC CENTRE-VILLE ST-DENIS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

Accusé de réception en préfecture
 0742-21940115-20131026-135056-DE
 Date de réception préfecture : 05/11/2013



CONVENTION INDIVIDUELLE N°

ENTRE

la **COMMUNE DE SAINT-DENIS**,
Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité par
Délibération n° 13/5-06 du Conseil Municipal en séance du 26 octobre 2013,
d'une part,

ET

*dénomination complète du bénéficiaire avec numéro de SIRET
ayant son siège à (adresse complète du siège social ou du siège principal de l'organisme),
représenté par (nom et fonction de la personne signataire),
dûment habilité conformément à ses statuts, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,*

d'autre part,

Vu la demande de subvention faite par le bénéficiaire le
Vu la décision du Comité de Pilotage du 10 septembre 2013 ;
Vu la Délibération n° 13/5- du Conseil Municipal du 26 octobre 2013 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 - Objet et durée de la convention

Dans le cadre de l'action « Modernisation des commerces du Centre-Ville » de Saint-Denis de la Réunion, l'opération concertée a bénéficié d'un accord de financement global imputé sur le Fonds d'Intervention pour la Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - 1ère tranche de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage avec la participation de l'Etat et la Commune de Saint-Denis à faire réaliser le projet suivant :

-
-
-

Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la subvention.

Article 2 - Montant et condition d'attribution de l'aide de l'Etat

La présente convention a le caractère d'une subvention.

- | | |
|---|-------|
| - Montant total de la dépense | € HT. |
| - Montant de la dépense subventionnable | € HT. |
| - Subvention accordée | € HT. |

La subvention est versée au bénéficiaire par la Commune de Saint-Denis, après exécution des travaux sur présentation :

- ☉ d'une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de bonne fin ;
- ☉ du certificat de conformité ou de l'attestation de non opposition à la conformité ;
- ☉ d'un tableau récapitulatif des factures visées par l'expert comptable avec la liste des travaux subventionnés ;
- ☉ de la ou les factures acquittée(s) correspondant aux travaux réalisés (copies des factures originales sur lesquelles sont apposées, en original par le chef d'entreprise les mentions suivantes :
Facture acquittée le par chèque n°
ou virement n° de €
avec date, cachet et signature ;
- ☉ extrait des comptes bancaires justifiant des paiements effectués.

La réalisation des investissements devra être justifiée au plus tard 01 mois après la fin des travaux.

Les sommes dues par la Commune de Saint-Denis au titre de la subvention accordée par la présente convention seront versées au compte bancaire n° ouvert à au nom du bénéficiaire.

Dans le cas d'une réalisation inférieure à 10 000 € HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.

Dans le cas d'une réalisation partielle, les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 10 000,00 € HT. La subvention sera versée au prorata.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo et à mentionner le soutien financier de l'Etat sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.

- 3.2 Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.3 La Commune de Saint-Denis se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Article 4 - Dénonciation et résiliation de la convention

- 4.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention, moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la Commune de Saint-Denis et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.
- 4.2 En cas d'inexécution des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de la subvention, il n'y aura aucun versement.
- 4.3 Dans le cas d'une réalisation inférieure à 10 000 € HT, il n'y aura aucun versement.
- 4.4 En cas de réalisation partielle des travaux dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification de la subvention, les travaux devront être réalisés au minimum à 80 % du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 10 000 € HT. La subvention sera versée au prorata.
- 4.5 La Commune de Saint-Denis peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire fait l'objet d'une procédure redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire, a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Article 5 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 6 - Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours, sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis (Réunion), en trois (3) exemplaires originaux,
Le

POUR LE BENEFICIAIRE

**POUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13506-4-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013


Gilbert ANNETTE

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DOSSIER DE SUBVENTION FISAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OPERATION URBAINE – PHASE 1

CAHIER DES CHARGES



DOSSIER DE :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13506-6-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

FISAC Phase 1 CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES

1 – RETRAIT DES DOSSIERS

Prendre contact avec la chambre consulaire dont vous dépendez pour votre activité pour retirer votre dossier :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion – Maison de l'Entreprise Nord -13, rue Pasteur 97400 Saint Denis
Tél. 0262.94.21.80 - Contact : Mme Karima BADAT.
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion – Antenne Nord BP 261
97465 Saint-Denis CEDEX
Tél. : 02 62 21 04 35 - Contact : M. Baskaran ANANDA.

2 – CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Dans le cadre de la demande d'aide FISAC, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion vous aideront à constituer votre dossier.

➤ Dépôt des dossiers d'entreprises et pièces d'instruction :

A la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion qui transmettront à La Municipalité de Saint-Denis - **Direction Economique, Commerce et Artisanat** - 2 Bis Rue de Paris, 97719 Cedex 9 :

- le présent cahier des charges daté et signé par le responsable de l'établissement ;
- un original du dossier d'entreprise daté et signé par le responsable de l'établissement ;
- les pièces justificatives (cf. page 7) ;
- les formulaires de déclaration préalable et demande d'autorisation d'urbanisme comprenant les pièces à joindre.

Date limite de dépôt du dossier : mercredi 15 mai 2013

➤ Conseil architectural du projet :

Les candidats pourront recevoir des conseils d'un architecte de la Municipalité de Saint-Denis pour la réalisation de leurs esquisses, études d'avant projet sommaire et études d'avant projet définitif.

Contact : Xavier DEZES, Direction Générale Adjointe- Développement Urbain - Tel 0262 40 05 24

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13506-6-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Dans un premier temps la Direction Economie, Commerce et Artisanat de la Municipalité de Saint-Denis transmettra au candidat un accusé de réception de la demande d'aide. Un comité technique examinera ensuite la recevabilité des demandes.

La Direction de l'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Denis transmettra au candidat le récépissé de dépôt de la déclaration préalable, du permis de construire ou de l'autorisation de travaux au titre de l'ERP.

Un comité de pilotage FISAC constituée du Préfet de La Réunion ou son représentant, de la Municipalité de Saint-Denis, de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion et de l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien, examinera la recevabilité des demandes puis avisera de la décision prise et, en cas d'acceptation, du montant de l'aide.

Après examen du dossier, une notification d'attribution de la subvention sera transmis aux candidats par la Municipalité de Saint-Denis.

Lorsque les investissements seront réalisés, les pièces justificatives pour paiement mentionnées sur la fiche devront être transmises au plus tard 01 mois après la fin des travaux à la Municipalité de Saint-Denis (Direction Economie, Commerce et Artisanat). **Les travaux réalisés devront être en conformité avec la déclaration préalable ou l'(les) autorisation(s) de travaux.**

3 - CRITERES D'ELIGIBILITE

➡ Secteur de l'artisanat :

Sont éligibles les entreprises inscrites depuis plus de 02 ans au Répertoire des Métiers.

➡ Secteur du commerce et des services :

Sont éligibles les entreprises :

- ☉ Inscrites depuis plus de 02 ans au Registre des Commerces et des Sociétés.
- ☉ Ayant une activité de commerce de détail, de gros (à l'exclusion du commerce de gros industriel) ou de service de proximité.
- ☉ Dont l'effectif salarié est inférieur à 20 personnes dans l'établissement (point de vente) concerné par le projet.

Sont exclues du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies et les professions libérales, les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques, les hôtels-restaurants, les agences immobilières, les agences de voyages, les banques, les assurances ainsi que les commerces dont au moins un actionnaire/associé est membre du comité de pilotage d'attribution de la subvention ou du conseil d'administration de l'AGCV.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient bien un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain...).

➤ **Critères communs au secteur du commerce, des services et de l'artisanat :**

- les entreprises ne doivent pas relever du régime fiscal de la micro-entreprise ;
- les entreprises devront disposer de leur siège social à l'île de la Réunion ;
- le chiffre d'affaires annuel doit être inférieur à 1 000 000 € HT. Ce chiffre s'entend par établissement (point de vente) sollicitant la subvention. Dans le cas d'une entreprise disposant de plusieurs points de vente, l'entreprise devra justifier d'un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT pour le point de vente sollicitant la subvention et justifier d'un chiffre d'affaires moyen inférieur à 1 000 000 € HT par point de vente ;
- l'artisan ou le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide accordée au prorata de la durée d'exercice ;
- l'entreprise doit être implantée et exercer son activité dans le périmètre FISAC de la Commune de Saint-Denis (cf. plan en annexe) ;
- l'entreprise doit être à jour de ses déclarations fiscales et sociales ;
- l'entreprise ayant bénéficié d'une subvention du FISAC ne peut représenter une nouvelle demande d'aide ayant le même objet et le même territoire de mise en œuvre avant l'expiration d'un délai de deux ans dont le point de départ est, pour l'entreprise, la date à laquelle est intervenu le dernier versement de cette aide.

4 - NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les investissements pouvant bénéficier d'une subvention au titre de l'opération sont les suivants:

- la rénovation des vitrines ;
- la rénovation des devantures et des enseignes (les prescriptions techniques sont annexées au présent cahier des charges) ;
- l'achat et la pose de films de protection solaire sur les vitrines (anti-décoloration et anti-détérioration des produits) en remplacement d'un store banne ;
- installer un système de retro-éclairage de la vitrine ;
- l'achat et la pose de luminaires ;
- installation d'un rideau de protection ajouré ou transparent ou remplacement d'un rideau plein par un vitrage anti effraction ou par un rideau transparent ou ajouré ;
- les travaux de modernisation de l'espace de vente et l'accueil des clients ;
- les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ;
- les honoraires de maîtrise d'œuvre plafonnés à 15% du montant total hors taxes des

FISAC Tranche 1 CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES

Le terme « investissement » doit être pris dans un sens strictement comptable.

Sont exclus des investissements éligibles :

- les matériels d'occasion ;
- l'acquisition de véhicules ;
- les travaux sur les espaces de stockages, entrepôts ;
- l'achat et l'installation de stores bannes (sauf pour les activités de restauration) ;
- les investissements de mise en sécurité : alarme, vidéosurveillance et rideaux métalliques (à l'exception de l'installation d'un rideau de protection ajouré ou transparent ou du remplacement d'un rideau plein par un vitrage anti effraction ou par un rideau transparent ou ajouré) ;
- les installations et rénovations des réseaux (électriques, eau) ;
- les investissements de productivité, y compris équipements professionnels (fours,...) ;
- les acquisitions foncières ou immobilières ;
- l'auto-construction et l'auto-aménagement ;
- les honoraires de conseils ou d'expertises comptables et économiques liés à la réalisation du dossier de candidature;
- les investissements payés en espèces.

5 - CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

Cette aide répond à la Fiche Action intitulée « Programme de Modernisation du Commerce de Proximité » de l'opération urbaine tranche 1 du FISAC de Saint-Denis. L'attribution de l'aide est soumise à la discrétion du comité de pilotage du FISAC.

Les dossiers seront retenus et validés pour la tranche 1 du FISAC de Saint-Denis, selon les conditions suivantes :

Le montant de l'aide :

- L'aide représente 60% du coût HT des investissements retenus (participation de la Municipalité de Saint-Denis : 30%, participation du F.I.S.A.C. : 30%) pour un montant d'investissement éligible maximal de 75 000,00 euros HT.
- Le programme d'investissement éligible soutenu devra être au minimum de 10 000,00 € HT.
- Cette aide prend la forme d'une subvention non soumise à la TVA.
- La subvention ne pourra être versée que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :
 - obtention de l'arrêté d'attribution de la subvention ;
 - réalisation des travaux pour un montant d'investissement éligible minimum de 10 000,00 € HT. En cas de réalisation partielle, les travaux devront être réalisés au minimum à 80% du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 10 000,00 € HT ;
 - présentation des pièces justificatives conformes aux investissements ;
 - **certificat de conformité** ou l'attestation de non opposition à la conformité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13506-6-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

ETIS-AC Phase I CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE DIRECTE AUX ENTREPRISES

➤ Les délais de réalisation des investissements :

Une fois la subvention notifiée, les investissements devront être achevés dans un délai de 06 mois à compter de la date figurant sur la notification.

➤ Le versement de l'aide :

- ⊖ Le montant de l'aide directe est fixé par le comité de pilotage présidé par la Municipalité de Saint-Denis.
- ⊖ Cette aide sera versée en une seule fois, sur présentation des pièces mentionnées au point n°6.
- ⊖ Si les travaux sont réalisés en conformité au projet, elle sera versée en totalité.
- ⊖ Dans le cas d'une réalisation inférieure à 10 000 € HT, il n'y aura aucun versement. L'entreprise sera considérée comme n'ayant pas rempli ses obligations.
- ⊖ Dans le cas d'une réalisation partielle, les travaux devront être réalisés au minimum à 80% du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 10 000,00 € HT. La subvention sera versée au prorata.

6 - QUALITE DES PIECES A FOURNIR APRES REALISATION DES TRAVAUX

➤ Les factures doivent faire apparaître clairement :

- ⊖ Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et son adresse complète.
- ⊖ Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux.
- ⊖ La date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux.
- ⊖ La date de facturation.
- ⊖ Le montant HT, la TVA et le montant TTC.

➤ Ne seront pas admis :

- ⊖ Les tickets et bons de caisse.
- ⊖ Le paiement par compensation de factures.
- ⊖ Les attestations de factures.
- ⊖ Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention.
- ⊖ Les factures illisibles :
 - nom du bénéficiaire et adresse,
 - détail des fournitures et travaux,
 - montant précis,
 - tampon.
- ⊖ Les paiements en espèces.

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR
L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

① **Identification de l'entreprise**

<i>Justificatifs à joindre</i>	<i>Pièces transmises (*)</i>	
➤ Dossier de candidature type.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
➤ Cahier des charges daté et signé.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
➤ Lettre de demande de subvention et d'engagement datée et signée (cf. ci-joint).	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
➤ Copie(s) de l'inscription aux registres légaux datant de moins de 03 mois (K'Bis ou extrait RM).	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
➤ Statuts de la société le cas échéant.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
➤ Les documents officiels attestant que l'entreprise est en règle au regard de ses déclarations fiscales et sociales : <ul style="list-style-type: none"> • Le bordereau de situation établi par le Trésor (situation des impôts sur le revenu ou sur les sociétés et Cotisation Foncière des Entreprises). • Le certificat de régularité de la situation URSSAF (à retirer à l'URSSAF). • Le certificat de régularité de la situation T.V.A. (à retirer auprès du Centre des Impôts). • Attestation du Régime Social des Indépendants. 	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
➤ Une copie des deux dernières liasses fiscales complètes (bilans, comptes de résultats, annexes) concernant l'établissement sollicitant la subvention. Le cas échéant, attestation de l'expert comptable relative au chiffre d'affaires des deux dernières années réalisé par le point de vente.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
➤ Bail commercial ou acte de propriété.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
➤ RIB au nom de l'entreprise.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

② Présentation du programme d'investissement

<p>➤ Programme détaillé des travaux.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Devis estimatifs ou factures pro forma correspondants.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Comptes de résultats prévisionnels et bilans prévisionnels sur 3 ans.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Calendrier prévisionnel de l'opération.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Accords de financement bancaires ou lettre d'intention.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ <u>Pour les travaux de traitements des devantures commerciales (y compris enseignes):</u></p>		
<p>➤ Plans des façades et toitures.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Indication des matériaux utilisés (type de menuiserie, façade, enduit,...)</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Couleurs utilisées.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Demande d'autorisation de pose d'enseigne (cf. Cerfa n° 14798*01 ci-joint).</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ <u>Pour les travaux d'aménagement intérieur :</u></p>		
<p>➤ Plans d'aménagement intérieur.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'établissement (point de vente).</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Indication des matériaux utilisés.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Couleurs utilisées.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p align="center">Déclaration préalable</p> <p>Travaux concernés :</p> <p>➤ Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment.</p> <p>➤ Travaux créant au plus 20 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² en cas d'extension ou de surélévation.</p> <p>Formulaire à joindre : Cerfa n° 13404*02 (cf modèle ci-joint.)</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p align="center">Permis de construire</p> <p>Travaux concernés :</p> <p>➤ Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>➤ Ou ayant pour effet de créer une</p>		

③ Formulaires à joindre en fonction des travaux

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13506-6-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

<p>surface de plancher et/ou d'emprise au sol supérieur à 20 m².</p> <p>☞ A noter : le recours à un architecte est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².</p> <p>Formulaire à joindre : Cerfa n° 13409*02 (cf modèle ci-joint.)</p> <p>Autorisation de travaux dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)</p> <p>Travaux concernés :</p> <p>☞ Travaux portant sur tout aménagement intérieur qu'ils soient soumis ou non à permis de construire.</p> <p>Formulaires à joindre : Cerfa n° 14570*01 (cf ci-joint). Cerfa n° 13824*02 (cf ci-joint).</p> <p>Travaux de pose d'enseigne, préenseigne Cerfa n° 14798*01 (cf ci-joint).</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

TRES IMPORTANT

Toute demande de pièces complémentaires non satisfaite dans un délai d'un mois annulera le dossier.

Date limite de dépôt du dossier : mercredi 15 mai 2013

Les travaux ne doivent pas être entrepris avant l'obtention de la notification d'attribution de la subvention par la Municipalité de Saint-Denis.

() Cadre réservé à l'administration – ne pas remplir*

Les dossiers, comprenant les pièces mentionnées aux points ① ② ③ devront être transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui les retransmettront à la Municipalité de Saint-Denis – Direction Economie, Commerce, Artisanat – 2,bis rue de Paris, 97717 Saint-Denis Cedex 9.

LISTAC Phase 1 LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Une lettre de demande de versement de la subvention comportant une attestation de bonne fin.
- Le certificat de conformité ou l'attestation de non opposition à la conformité.
- Un tableau récapitulatif des factures visées par l'expert comptable avec la liste des travaux subventionnés.
- La ou les factures acquittées correspondant aux travaux réalisés copies des factures originales sur lesquelles sont apposées, en original par le chef d'entreprise les mentions suivantes : *"Facture acquittée le par chèque n°ou virement n° de Euros sur la avec date, cachet et signature.*
- Extrait des comptes bancaires justifiant des paiements effectués.

1- Les devantures commerciales

La typologie des bâtiments occupés par des commerces est très diverse. Le présent règlement s'appuie sur celle ci-dessous, afin qu'il y ait une adéquation étroite entre l'aspect du rez-de-chaussée occupé par le commerce et l'ensemble du bâtiment.

Les catégories suivantes sont représentées :

Les bâtiments traditionnels à vocation commerciale de détail ou de gros originelle comprenant :

- Les « boutiques chinois », petites maisons modestes à rez-de-chaussée, ou parfois un étage, le plus souvent implantées aux angles de rues, à usage commercial exclusif caractérisées par des baies simples fermées par des volets pleins de bois. Les parties pleines de la façade servent de support à des enseignes de vastes dimensions, peintes sur la maçonnerie ou sur des habillages de tôle.
- Les « maisons de commerce », occupant les rues du centre. Elles comportent un étage souligné par un balcon filant. Le rez-de-chaussée, prévu dès l'origine pour un usage commercial, est percé de baies régulières, à linteaux droits ou cintrés, parfois à pilastres ou colonnes et entablements de pierre. Ces baies sont organisées en relation avec celles de l'étage. Les maisons les plus anciennes possèdent des volets de bois pleins se rabattant sur la façade. Les plus récentes comportent un pan coupé lorsqu'elles sont implantées aux angles de rues, cette disposition augmentant le linéaire de devanture. Ces bâtiments peuvent constituer des séquences homogènes le long des rues.
- Les entrepôts, dont le rez-de-chaussée servait au commerce de gros, comportent un étage généralement sans balcon. Les baies d'origine sont composées avec celles de l'étage, et soulignées par des encadrements en pierre apparente ou traités en enduit. Elles sont fermées par des volets pleins. Les façades sont très sobres, l'impression de masse est dominante.

Les bâtiments modernes, dont le rez-de-chaussée a généralement été conçu dès l'origine pour recevoir un commerce. La structure porteuse de l'immeuble, constituée selon les cas de pans de murs ou de poteaux, dégage des vastes baies.

Lors d'une demande d'autorisation de travaux, l'ensemble de la façade du bâtiment et l'amorce des immeubles voisins devront être dessinés. Le projet en couleur, devra faire apparaître clairement les enseignes, les stores et les dispositifs d'éclairage et de fermeture envisagés.

Les projets devront tendre à rendre plus lisible l'intégrité de la façade de l'immeuble et la continuité des parties verticales assurant visuellement sa stabilité. Ils devront tenir compte de la qualité du traitement architectural initial des rez-de-chaussée des bâtiments anciens.

Dans ce but, une simplicité de traitements et de matériaux sera recherchée.

Le nombre des matériaux et des teintes sera limité, les teintes seront choisies dans le nuancier figurant au cahier des recommandations annexé, en harmonie avec celles des bâtiments et des devantures mitoyennes.

Organisation de la devanture

Quasiment tous les immeubles du centre de Saint-Denis, anciens ou récents, ont été dès l'origine conçus pour que s'exercent des activités de commerce de gros ou de détail au rez-de-chaussée. Ils comportent des baies, soit relativement étroites mais nombreuses, correspondant aux fenêtres de l'étage, soit plus larges et rythmées par la structure du bâtiment qui se reporte des étages au sol. La relation entre le rez-de-chaussée et le reste de la façade est donc étroite.

Afin que ces principes soient conservés ou restitués, les prescriptions suivantes seront mises en œuvre.

Le principe de la devanture dite «en feuillure» sera retenu pour le traitement du rez-de-chaussée commercial de l'ensemble des bâtiments.

Ce type de devanture est constitué de percements dans la continuité de ceux des étages, dont les vitrages sont inscrits dans l'épaisseur de la maçonnerie et laissent apparaître la façade du bâtiment.

✓ Principe de traitement des percements

Pour l'aménagement des devantures commerciales, l'une des dispositions suivantes sera mise en œuvre:

- conserver l'emprise des baies existantes
- si des allèges existent, les abaisser en conservant la largeur des percements existants, et en reconstituant les piédroits (parties pleines entre les baies), dans la continuité de l'existant
- réunir deux baies existantes, afin de constituer un percement large. Ce dernier principe n'est applicable que si les baies concernées sont à linteau droit et ne comportent pas d'élément de structure ou modénature qualitatif.

Dans tous les cas, les éléments de structure ou de modénature existants en pierre, enduit, bois, ciment ou béton : encadrements de baies, linteaux, entablements, arcs, poteaux, colonnes, pilastres... seront conservés ou reconstitués.

A l'intérieur des baies, la devanture consistera en la pose de cadres de bois peint ou de métal laqué ou teinté dans la masse de tonalité sombre, et de vitrages ou de parties pleines implantés dans l'encadrement de la ou des baies ainsi créées, à peu près au même nu (retrait par rapport à la façade) que les fenêtres des étages.

✓ Principe de traitement des parties pleines

Les parties pleines de la façade seront traitées dans la continuité des étages (matériau et teinte).

Si la façade possède un élément de structure ou de modénature marquant une délimitation horizontale claire entre le rez-de-chaussée et le reste de la façade: balcon, bandeau ou corniche..., et si le rez-de-chaussée ne comporte pas d'élément de structure ou de modénature qualitatif, il

- soit être traité dans une teinte différente
- soit recevoir un habillage sobre dans son matériau, sa finition et sa mise en oeuvre.

Les matériaux brillants et réfléchissants sont proscrits.

Les éléments d'accompagnement de la devanture

✓ *Les dispositifs de fermetures*

Pour les rez-de-chaussée comportant des volets bois, ces derniers seront conservés et restaurés ou reconstitués.

De tels volets peuvent être utilisés sur des devantures n'en possédant pas, à condition que leur rabattement sur la façade soit possible.

L'occultation des devantures pourra par ailleurs être réalisée par:

- un rideau à mailles ou micro-perforé posé à l'intérieur de la devanture, et dont le coffre sera invisible de l'extérieur
- un rideau plein s'il est positionné derrière le plateau de montre, laissant visible les produits exposés en position fermée.

Dans tous les cas, l'emploi de vitrages anti effraction sera privilégié.

✓ *Les stores bannes*

De façon générale, la lisibilité architecturale de la façade devra être privilégiée.

Les mécanismes seront le plus discret possible, et la pose adaptée au type de percement.

Sauf dans le cas où les baies sont cintrées, les stores seront droits, mobiles, sans joues, avec retombée verticale de type lambrequin.

Les stores seront réalisés en toile de teinte unie, et harmonisée avec celles de l'architecture et de l'environnement. L'emploi de toile plastique brillante est interdit.

Chaque percement pourra être équipé d'un store, implanté soit dans l'emprise de celui-ci, soit au-dessus.

Un store pour deux ou plusieurs percements sera envisageable :

- si la façade possède un élément de structure ou de modénature marquant une délimitation horizontale claire entre le rez-de-chaussée et le reste de la façade : balcon, bandeau ou corniche...
- si le rez-de-chaussée ne comporte pas d'éléments de structure qualitatifs de type colonnes, pilastres...
- si la façade possède un élément de structure vertical répété.

Dans tous les cas, le store ne devra pas déborder latéralement de l'emprise du balcon.

2- Les enseignes

L'installation des enseignes est encadrée par le Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Saint-Denis, approuvé le 29 juillet 1998, dont les grands principes sont rappelés ci-dessous, et accompagnés de recommandations particulières.

A compter du 1^{er} juillet 2012, les prescriptions nationales qui ne sont pas évoquées dans un RLP s'appliquent aux nouveaux dispositifs apposés dans les zones couvertes par ce RLP.

✓ *Type et nombre d'enseignes*

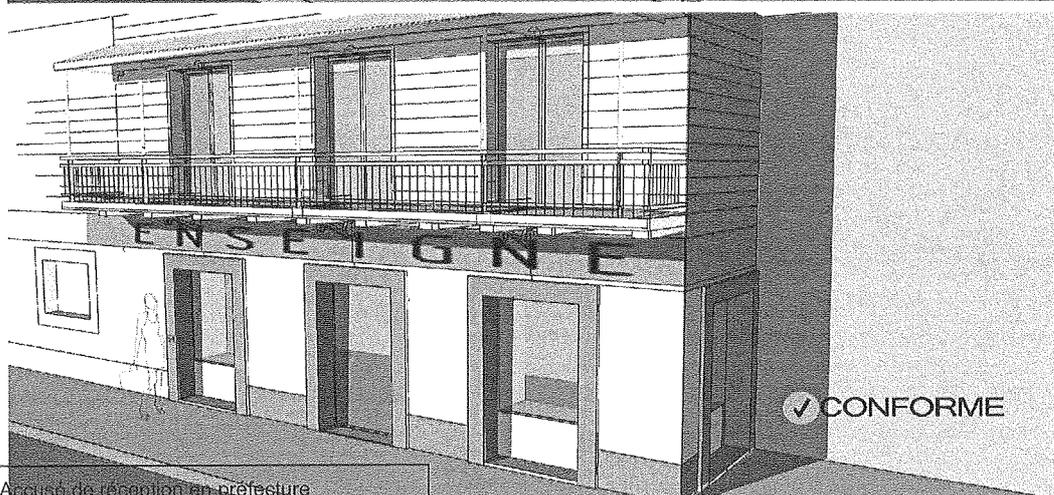
L'enseigne faisant partie intégrante de la devanture, doit être en harmonie avec celle-ci.

L'emplacement, la taille et le type d'enseigne doivent être étudiés de façon à laisser lire la continuité de la façade de l'immeuble. Dans ce but, le nombre des enseignes sera limité.

Sera autorisée une enseigne en applique et une enseigne en drapeau par façade située sur une voie ouverte à la circulation.

En cas de nécessité absolue, une potence en drapeau pourra supporter deux enseignes (tabac, PMU... par exemple).

Tous les types de caissons et d'enseignes lumineuses sont interdits, y compris les tubes néon disposés dans les devantures.



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13506-6-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

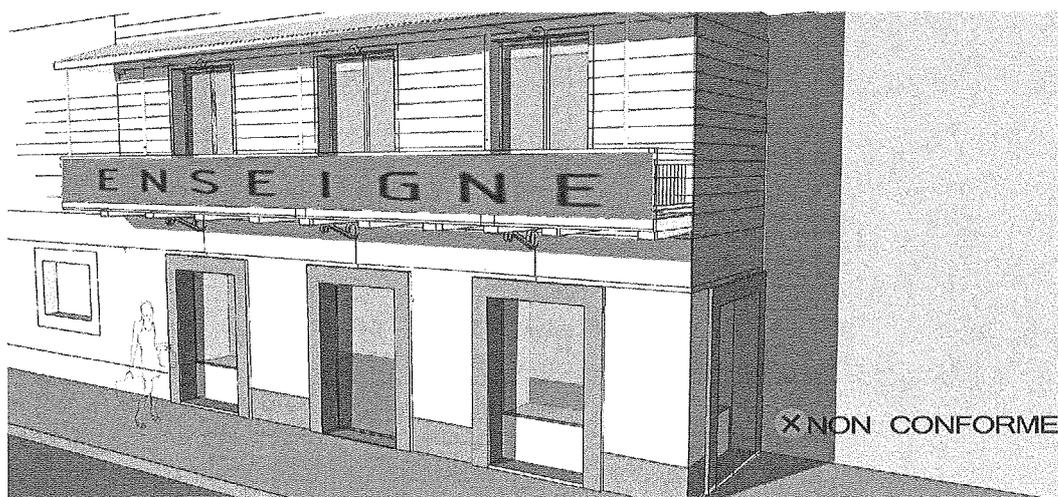
✓ *Surface des enseignes*

Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade.

Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 mètres carrés.

✓ *Emplacement et types d'enseignes*

Toutes les enseignes seront maintenues dans la hauteur du rez-de-chaussée. Est en particulier interdite la pose d'enseignes sur les garde-corps des balcons et loggias des étages.



✓ *Les enseignes parallèles à la façade*

Les types d'enseignes suivants sont préconisés :

- des lettres peintes, adhésives ou en léger relief apposées sans fond sur le bandeau horizontal au-dessus des baies. Dans le cas où l'enseigne est carrée ou légèrement rectangulaire en hauteur, elle pourra légèrement dépasser du bandeau vers le bas.
- des lettres ou sigles apposés sur la glace, à condition de rester dans des emprises modestes. Sont en particulier interdits les autocollants occultant tout ou partie de la surface vitrée; cette interdiction est levée pour les dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales et ne recouvrant que partiellement la baie, dont la surface unitaire est inférieure à 1 m².
- Leurs surfaces cumulées ne peuvent recouvrir plus du dixième de la surface d'une devanture commerciale et dans la limite maximale de 2 m².
- des textes inscrits sur le lambrequin du store (retombée verticale).

✓ *Cas particulier : les enseignes des « boutiques chinoises »*

La tradition spécifique à ce type de commerce sera maintenue. Dans ce but, les parties pleines de la façade pourront recevoir des enseignes peintes soit directement sur le mur, soit sur des habillages de tôle plane. L'emploi de couleurs vives est recommandé.

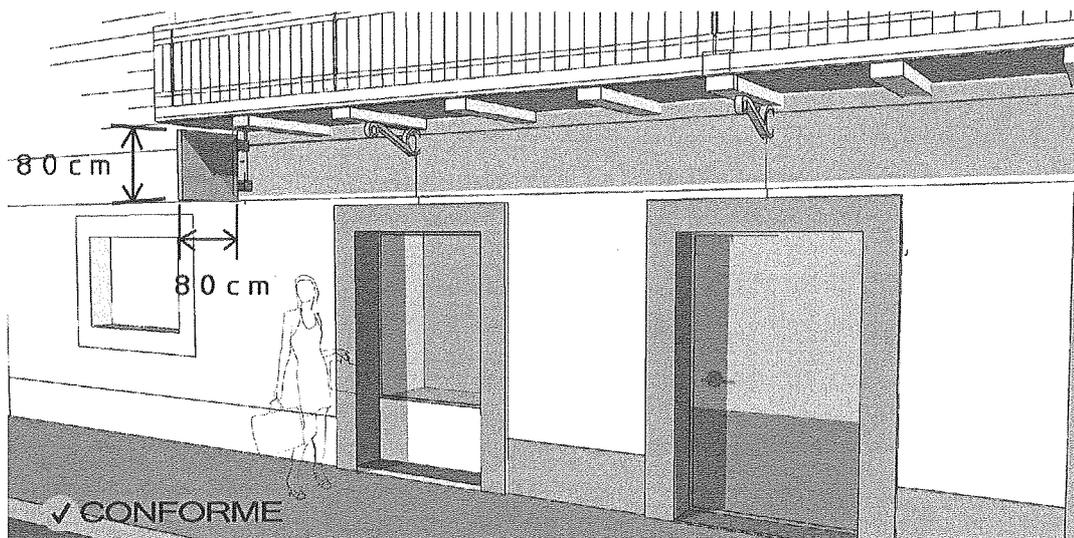
✓ **Les enseignes en potence ou en drapeau**

Ces enseignes seront réalisées en métal ou en bois découpé et peint.

L'enseigne sera située dans la hauteur du bandeau horizontal de la devanture, avec une saillie maximum de 80 cm si sa hauteur n'excède pas 80 cm, de 60 cm si sa hauteur excède 80 cm.

Sa partie haute sera alignée sous le balcon, la corniche, le bandeau ou le niveau du plancher du premier étage

L'épaisseur de l'enseigne sera de 5 cm maximum.



▪ **Eclairage**

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Les enseignes lumineuses de tous types sont interdites.

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

Seules sont autorisées les enseignes éclairées indirectement :

- par l'éclairage arrière des lettres apposées sur la façade et décollées de celle-ci ;
- par des spots à bras discrets.

Est interdit l'emploi de néons et d'éclairages de type guirlandes. Le soir, l'éclairage intérieur des devantures est préconisé.

▪ **Affichages extérieurs obligatoires**

Des mesures spécifiques sont prévues concernant l'affichage extérieur des prix ou honoraires des activités dites « réglementées » : chambres d'hôtes, hôtels, bars, restaurants, agences immobilières, pharmacies, services d'urgence.

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de (dirigeant, gérant,...) :

De la société

Ai l'honneur de solliciter l'octroi de la subvention prévue dans le cadre de la 1ère Tranche FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et du Commerce), sur le périmètre du FISAC de la commune de Saint-Denis, pour les investissements que je désire engager sur mon local situé

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte le présent cahier des charges de l'opération urbaine sur le Centre-ville de Saint-Denis.

Je m'engage par ailleurs à :

- produire les copies certifiées conformes des factures acquittées et visées par l'expert comptable, à la fin des investissements conformément aux devis.
- ne pas commencer les travaux avant la notification d'octroi de subvention.
- obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles prévues par le code de l'urbanisme et de la réglementation locale de publicité.
- justifier la réalisation des investissements au plus tard 01 mois après la fin des travaux.

Dans le cas d'une réalisation partielle de mon projet, je suis informé que les travaux devront être réalisés au minimum à 80% du programme soutenu et pour un montant d'investissement éligible minimum de 10 000,00 € HT. La subvention sera versée au prorata. Dans le cas d'une réalisation inférieure à 10 000 € HT, il n'y aura aucun versement.

En outre, je m'engage à communiquer à la Municipalité de Saint-Denis toute modification concernant la déclaration de travaux portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser.

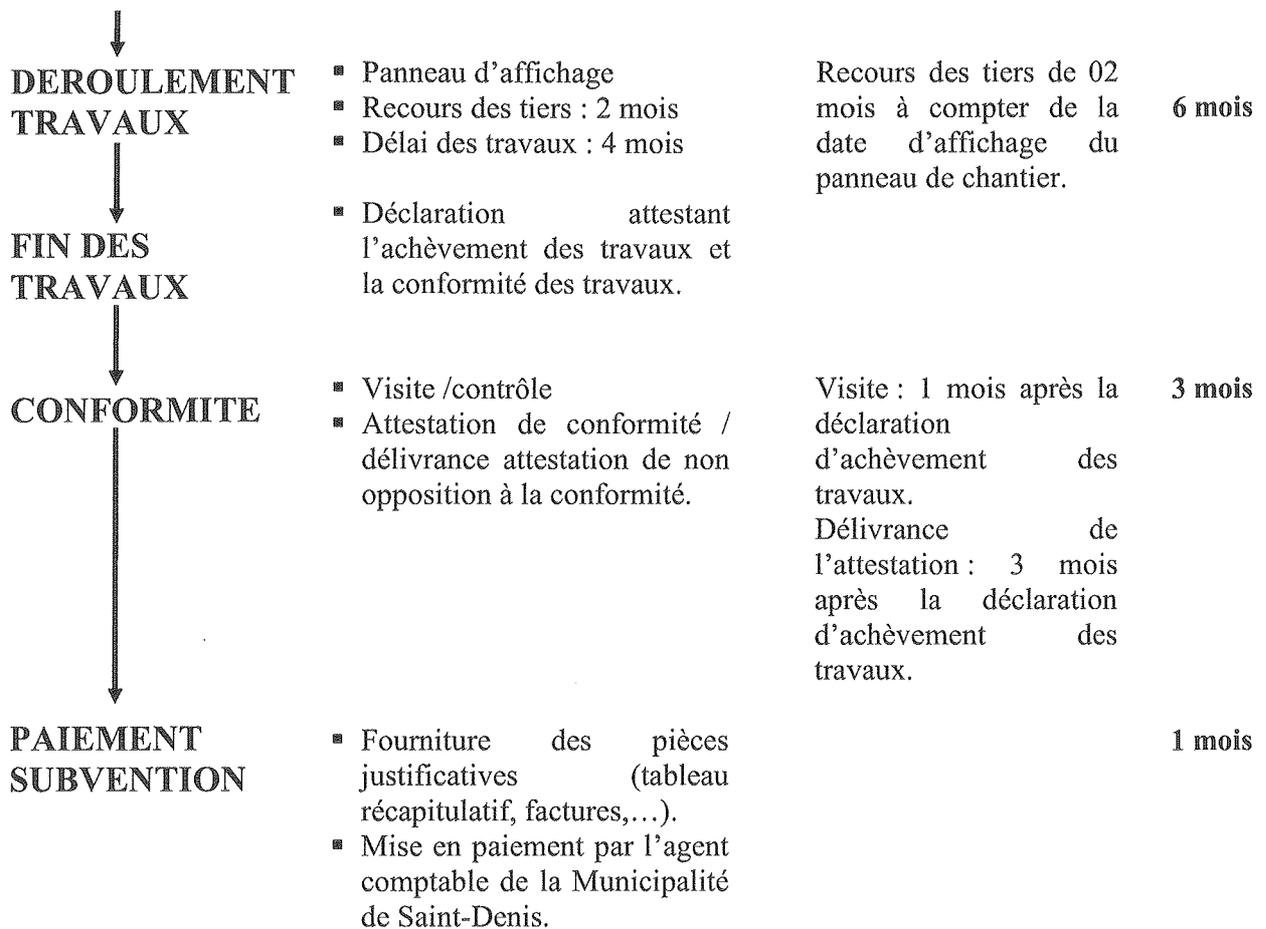
Cachet

Date :

Nom et signature du représentant
légal :

Etapes	Rôle service instructeur	Observations	Délais*
CANDIDATURE	<ul style="list-style-type: none"> Recensement des candidatures auprès de l'Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien (AGCVD) 		
↓			
RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS	<ul style="list-style-type: none"> Retrait des dossiers auprès des organismes consulaires. Accompagnement des entreprises par les organismes consulaires. Dépôt des dossiers complets auprès des organismes consulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil architectural du projet (esquisses, études d'avant projet) par la Municipalité de Saint-Denis (architecte). 	2 mois
↓			
COMITE TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Transmission des dossiers à la Municipalité de Saint-Denis par les organismes consulaires. Enregistrement des dossiers complet par la Municipalité de Saint-Denis. Emission d'un accusé réception du dossier complet par la Municipalité de Saint-Denis aux candidats. Etude du dossier par le comité technique. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérification de la recevabilité de la demande (pièces et critères d'éligibilité). Demandes éventuelles d'informations complémentaires. Etude déclaration préalable ou permis ou autorisation travaux ERP. 	3 à 6 mois
↓			
COMITE DE PILOTAGE	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du dossier au comité de pilotage. Validation du comité de pilotage. 		
↓			
NOTIFICATION D'ATTRIBUTION SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Emission de la notification d'attribution de la subvention par la Municipalité de Saint-Denis aux candidats. Signature de la convention Ville/Entreprise. 		
↓			
DEMARRAGE TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> A réception de la notification d'attribution de la subvention. 		

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13506-6-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013



**délais données à titre indicatif, non contractuels*
 Accuse de réception en préfecture
 974-219740115-20131026-13506-6-DE
 Date de réception préfecture : 05/11/2013

ANNEXE : Périmètre du dispositif



Accusé de réception en préfecture
974-21974015-20131026-13506-6-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013